



JOURNÉE DE L'ÉCOLE DOCTORALE
RUSSIE-UKRAINE : ENJEUX ÉCONOMIQUES, JURIDIQUES ET POLITIQUES
18 MAI 2022

À la suite d'un référendum d'autodétermination, organisé le 1er décembre 1991, l'Ukraine a déclaré son indépendance à l'égard de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Depuis lors, les relations que l'État ukrainien entretient avec la Fédération de Russie (qui faisait également partie de l'URSS) sont ambiguës. Si ces États conservent des liens privilégiés en matière politique et économique, des tensions persistent. Celles-ci ont culminé avec la crise gazière russo-ukrainienne de l'hiver 2011-2012 et la guerre du Donbass en 2014. Pourtant, une nouvelle étape a été franchie le 24 février 2022 lors de l'invasion russe en Ukraine.

Loin de s'arrêter à un simple conflit bilatéral, cette guerre engendre des conséquences juridiques et économiques internationales d'une ampleur non négligeable. L'invasion russe a d'abord été unanimement dénoncée par les pays alliés. Elle a ensuite entraîné des sanctions, majoritairement économiques, tant unilatérales que multilatérales par le biais des organisations internationales. Toutefois, une partie de ces sanctions n'ont pas été exécutées. Aussi, la journée de l'ED 245 se propose d'étudier ces différents angles de la question au regard de ses diverses sciences.

La journée sera codirigée par deux chercheurs clermontois : un économiste (G. Rota-Graziosi) et une juriste (M.-E. BAUDOIN) qui interviendra pour sa part sur l'analyse de ce conflit au regard du droit constitutionnel. Sont attendues ensuite les communications des doctorants de l'ED 245, autour de cette thématique. A titre d'illustration, quelques pistes sont données ci-dessous parmi la multitude des aspects envisageables.

D'un point de vue juridique et politique, le conflit russo-ukrainien interroge autant le droit public, le droit international que le droit privé. Le droit public d'abord du fait de la relation constitutionnelle particulière qui structure les relations entre la Russie et l'Ukraine. Le droit international ensuite avec la mobilisation des organisations internationales tant dans la résolution du conflit que dans la gestion des flux migratoires. Le droit privé enfin avec le traitement des contrats juridiques, notamment ceux d'assurance et ceux bancaires.

D'un point de vue de la gestion et de l'économie, les conséquences du conflit se divisent en deux points. Premièrement, la globalisation ayant renforcé l'interdépendance entre les économies mondiales, le conflit étudié engendre des conséquences sur les économies nationales. À titre d'exemples, on peut citer la perte de valeur des monnaies mais également la

raréfaction de l'accès à certaines matières premières conduisant les États à se tourner vers d'autres marchés. Secondement, le conflit a bousculé la gestion des entreprises sur place et celles en relations avec les pays belligérants, interrogeant donc la théorie de l'entreprise ou la gestion du risque au sein des entreprises.

Les propositions de communication (résumé d'une page) sont à transmettre à Madame Franceline BEYBOT-BATISSON, au plus tard **le 02 mai 2022** (edsejpg.dred@uca.fr).